



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Arrêté municipal 025-2022

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU JURA POUR DES TRAVAUX ELECTRIQUES

Le Maire de la commune de Chavannes-sur-l'Étang,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT les travaux devant être réalisés sur le réseau électrique au niveau du 16 rue du Jura à Chavannes-sur-l'Étang à compter du 1^{er} août 2022 et pour une durée de 30 jours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 22 juillet 2022 ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18 à compter du 1^{er} août 2022 et pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées citées ci-dessus sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 4 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

ARTICLE 5 L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré, de même que pour le service de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 6 La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé à celui où se déroule le chantier.

ARTICLE 7 La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOBECA, chargée du chantier, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier. Elle sera en outre conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 8 Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 Ampliation sera transmise à :

- La gendarmerie de Dannemarie ;
- Le centre de secours ;
- La Brigade Verte ;
- Monsieur le président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- Le Bureau d'études LMS Ingénierie ;
- Les entreprises titulaires du marché.

Fait à Chavannes-sur-l'Etang, le 31 juillet 2022.

Le Maire,
Vincent GASSMANN

